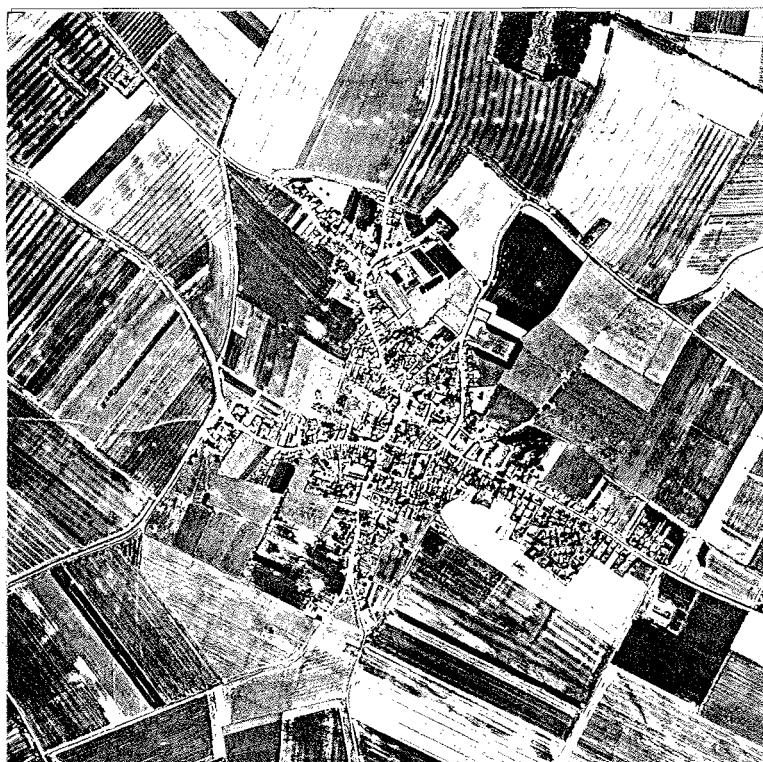


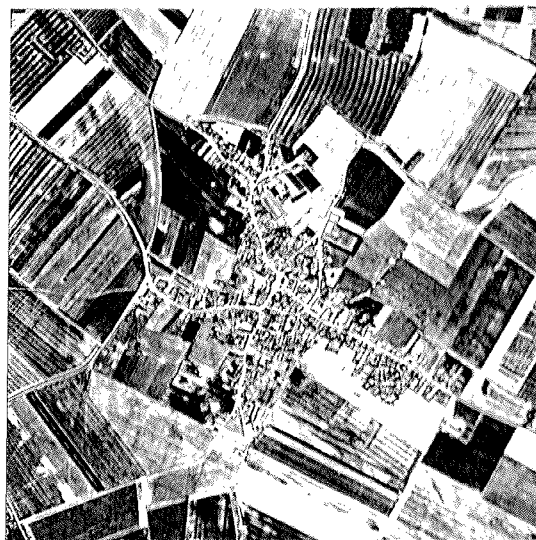
COMMUNE DE FRESSAIN
Canton d'Arleux



Document programme complémentaire
Fonds d'Amélioration du Cadre de Vie

Juin 1998
dossier n° 1998032

SOMMAIRE



Processus d'une démarche	2
Territoire communal	4
Contexte communal	5
La commune aujourd'hui	6
Base d'un nouveau programme	7
A/ Structuration du village autour de la R.D.47	7
1 - La traversée	7
2 - Les entrées	8
B/ Structuration et fonctionnement du cœur de village :	9
1 - Le secteur Mairie/Eglise/Impasse Larvin	9
2 - Le carrefour du Monument aux Morts	10
C/ Desserte d'équipements publics secondaires :	11
1 - La salle polyvalente	11
2 - Le secteur cimetière/terrain de sports.	13
D. Le réseau des cheminements piétons	14
Bibliographie	15

Processus d'une démarche

Fonds d'Amélioration du Cadre de Vie

L'équipe des maîtres d'œuvre retenue après consultation faite sur la base de ce document programme pourra voir son travail s'organiser en 3 étapes.

Il est proposé qu'un point soit réalisé avec l'ensemble des partenaires avant de clore chacune des étapes significatives : mairie, bureau d'études, animatrice de pays du Conseil Général, chargé d'études du C.A.U.E....

1 - Préliminaires.

La Commune apportera tous les documents susceptibles d'aider le maître d'œuvre dans son entreprise (P.O.S., M.A.R.N.U., cadastre, photos,...) et mentionnera à cette occasion, les partenaires qu'elle souhaite associer à cette démarche :

- D.D.E. - D.D.A. - D.I.R.E.N. - D.R.A.C....,
- Habitants, enseignants, commerçants,
- D.V.I.,
- E.D.F.,
- ...

Par ailleurs, le maître d'ouvrage prendra soin de signaler et faire connaître à l'équipe de maîtrise d'œuvre, les études passées et en cours sur sa commune.

2 - Mise en place d'une analyse approfondie et production de schémas de principe.

L'analyse se basera sur :

L'examen visuel, notamment lors des moments forts de la vie communale : fêtes, sortie d'école, fin de semaine, etc...

Un recensement des atouts et caractéristiques architecturales, urbaines, paysagères et écologiques des lieux.

Les outils dont l'équipe de maîtrise d'œuvre fixera la nécessité (films, photos, vues aériennes...).

Les informations complémentaires nécessaires aux prises de décisions ultérieures (comptage automobile, historique, situation foncière...).

Ces éléments de base permettront à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'appuyer ou d'infléchir, en accord avec les élus certains points du programme.

Pour arrêter les options d'aménagement, l'équipe de maîtrise d'œuvre soumettra alors au maître d'ouvrage, c'est-à-dire la Commune, un ensemble de schémas d'organisation et d'esquisses.

A ce stade, il sera demandé au bureau d'études de produire des documents graphiques présentés sous diverses formes (expositions, plaquettes, séances publiques...) et destinés

à convaincre et associer différents partenaires (habitants...) à l'œuvre commune d'amélioration du cadre de vie.

Le C.A.U.E. met à la disposition des enseignants un ensemble d'ateliers de sensibilisation à l'architecture et à l'environnement : "l'École des Passemurailles" à destination des enfants des écoles.

3 - Définition d'un programme pluriannuel de travaux et réalisation d'Avant-Projets Sommaires (A.P.S.).

Une fois les options d'aménagement validées par l'équipe municipale et les enveloppes financières estimées, maître d'ouvrage et maître d'œuvre définiront ensemble un phasage à court et moyen terme (5 à 10 ans) des travaux à réaliser en fonction de critères tels que :

- l'exemplarité,
- l'urgence,
- les opportunités,
- le coût.

Remarques :

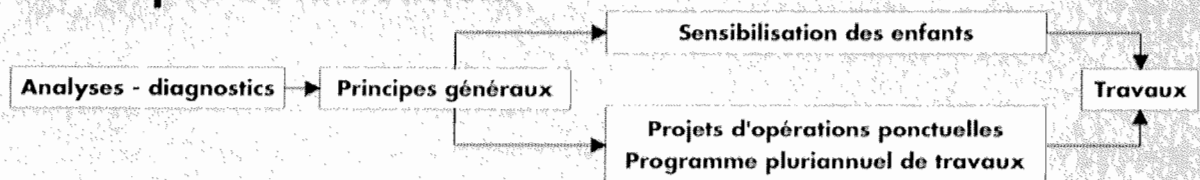
L'ensemble de l'étude privilégiera les éléments de réflexions en envisageant des alternatives (schémas, croquis, esquisses...). Seuls certains chapitres le nécessitant seront poussés jusqu'à l'esquisse chiffrée voire A.P.S. (Avant-Projet Sommaire) chiffré et concluront la phase d'étude.

Quant au maître d'ouvrage, il peut, selon son calendrier, décider d'entamer une première phase de travaux, dès la fin de l'étude. Il sera alors demandé au maître d'œuvre d'en établir un Avant-Projet Détaillé (A.P.D.), destiné au passage de cette première partie du dossier en commission de subvention travaux du Conseil Général. L'établissement d'A.P.D. ne fait pas partie du présent contrat.

Les documents figurant dans l'étude prendront, dès l'approbation de celle-ci, une valeur contractuelle.

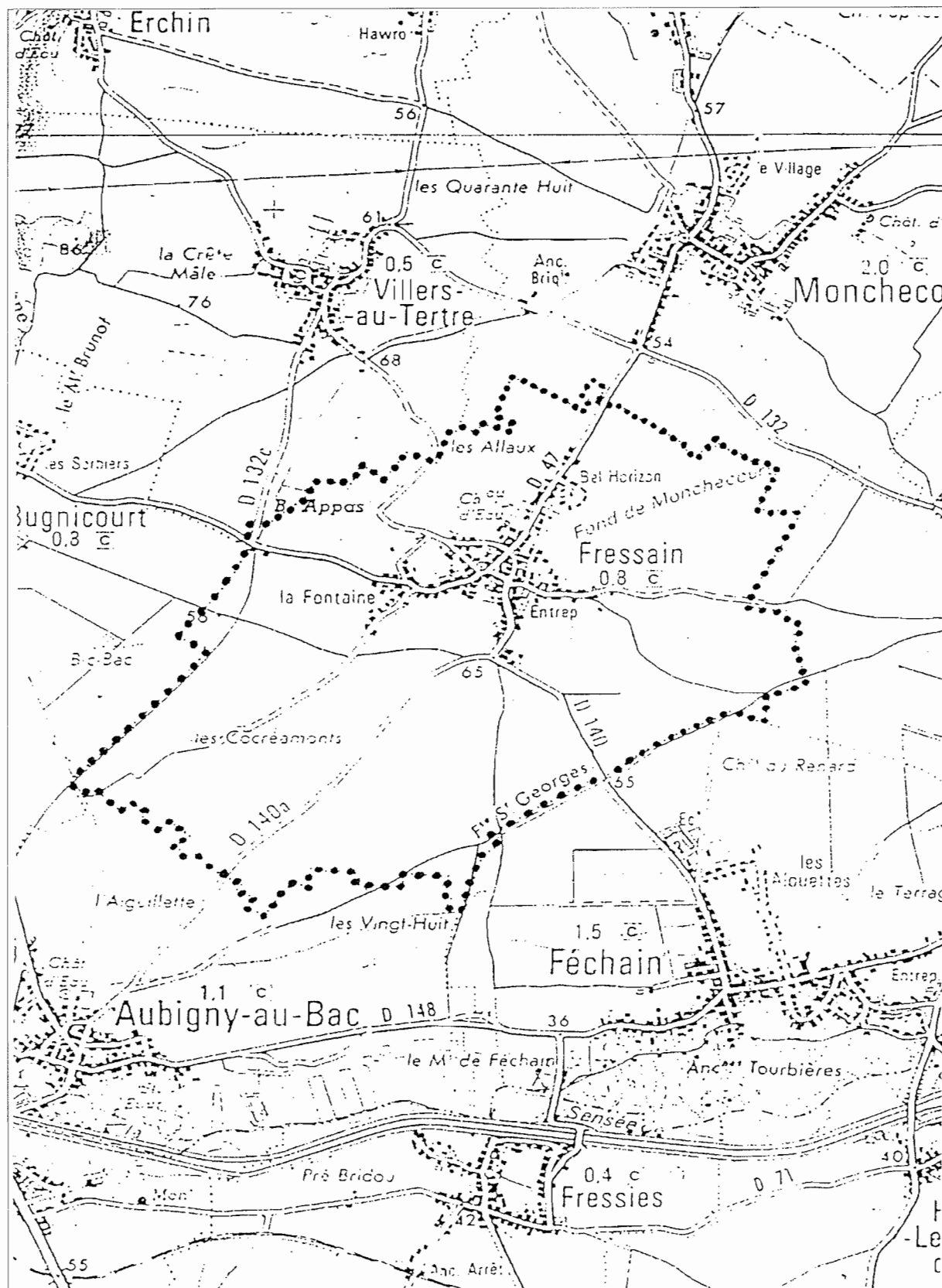
Le Conseil Général n'engagera sa participation financière que s'il reconnaît une filiation quantitative et qualitative entre les documents de la phase ÉTUDE, ceux de la phase TRAVAUX et la mise en œuvre. C'est pourquoi le C.A.U.E. recommande très fortement que les maîtres d'œuvre de l'étude participent activement à la réalisation des documents techniques précédant les travaux et à la conduite des opérations.

Les étapes de la décision.



A la fin de chacune de ces étapes significatives, le CAUE peut vous aider, n'hésitez pas à faire appel à lui.

Territoire communal



Contexte communal

En 1991, la commune de Fressain s'engageait dans la procédure d'Amélioration du Cadre de Vie proposée par le Conseil Général. Le document programme élaboré avec l'aide du C.A.U.E., mettait en évidence les objectifs retenus alors comme essentiels par l'équipe municipale à savoir :

- l'adaptation des espaces publics aux besoins et attentes de la population,
- sa préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et naturel,
- le développement de son potentiel touristique.

La traduction de ces objectifs s'est faite à travers plusieurs thèmes caractéristiques des potentiels d'aménagement communaux ainsi que des disfonctionnements spatiaux du village.

En 1992, les maîtres d'œuvre paysagistes choisis, se sont attachés, dans leur étude à comprendre la structuration urbaine, bâtie, végétale et agricole de la commune, puis à mettre en exergue les mutations d'usage dans l'habitat, ou la pratique des lieux publics.

La valeur du patrimoine architectural rural privé (fermes) comme public (chapelles, calvaire,...) est reconnue, sa valorisation encouragée.

Sur l'ensemble des thèmes et lieux sélectionnés pour les propositions d'aménagement des maîtres d'œuvre, seule une entrée - RD.140 côté Féchain - a été suivie de réalisation.

Mais l'équipe municipale a préférée réserver ses droits à subventions travaux (F.A.C.V.) à l'opération de restructuration des abords de la mairie conséquente au réaménagement nécessaires des locaux de cette dernière.

Fort des résultats encourageants, mais très partiels de cette première démarche F.A.C.V., les élus ont décidé, dans le cadre du renouvellement de leurs droits à subvention, d'engager une nouvelle procédure complète sur la base d'un document programme réactualisé et d'une nouvelle consultation de maîtres d'œuvre.

La commune aujourd'hui

Plusieurs constats guident et justifient le choix précédent :

- Le projet d'aménagement de la salle polyvalente dans un bâtiment lié étroitement à la rue principale du village.
- Les problèmes de cohabitation entre pratiques villageoises et circulation de passage importante dans la traversée du bourg.
- Les dysfonctionnements persistants au niveau des équipements publics du centre.

L'ambition de la commune est donc de démarrer sur ces bases une réflexion globale orientée sur les problématiques du centre et de la traversée du bourg par la R.D.47. Cette ossature permettra aisément de décliner à travers des opérations d'ampleur variée - traitement d'abord de la voirie ou d'équipements - un programme phasé et cohérent de travaux pour les prochaines années.

Rattachée au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux, Fressain prend part à la mise en place du Contrat de Développement Rural au moyen de l'élaboration du projet de territoire en cours actuellement. A travers les enjeux qualifiés d'essentiels comme l'environnement ou le développement qualitatif du cadre de vie, la commune prétend défendre sa place dans l'intercommunalité grâce à ses atouts de village rural de plateau encore préservé et riche sur le plan patrimonial et culturel.

La mise en place de la nouvelle démarche F.A.C.V se fera sous maîtrise d'ouvrage intercommunale de manière à maintenir une simplification et une centralisation des procédures propices à l'implication forte de chaque commune dans le projet de territoire mené en commun.

Base du nouveau programme

A - Structuration du village autour de la R.D. 47

1/ La traversée

Bien que Fressain soit organisé autour de plusieurs voies partant en étoile depuis son cœur, deux d'entre elles, voies départementales demeurent les plus structurantes : la R.D.140 venant de Féchain au Sud et la R.D.47 traversant du Nord à l'Ouest la commune.

Toutes deux représentent non seulement des itinéraires privilégiés de passage, mais sont aussi le support d'un trafic économique lourd.

Les données avancées dans le précédent programme restent tout à fait d'actualité pour définir notamment les enjeux portés par la R.D.47 pour le village.

C'est une voie innervante, qui définit à la fois l'image du village et se pose comme catalyseur des activités communales qui s'y rapportent. Mais c'est aussi une voie dont le rôle de vecteur économique est destiné à se maintenir sinon s'intensifier.

C'est pour cette raison que son gestionnaire technique départemental (D.V.I.) envisage de programmer un certain nombre d'opérations de mise en sécurité sur l'ensemble de la traversée du village au titre de son prochain plan routier départemental quinquennal. Ces préoccupations sécuritaires et routières devront bien sûr être intégrées à la réflexion sur le traitement de ses abords pour mener à un concept cohérent d'aménagement de la traversée communale.

Même si l'échéance de réalisation des travaux sur chaussée n'est pas encore connue, il sera important que les maîtres d'œuvre de l'étude F.A.C.V. établissent une collaboration de travail étroite avec la D.V.I. à ce sujet mais ils s'attacheront à considérer le trajet de la rue principale non seulement comme desserte des bâtiments publics communaux, mais aussi comme un itinéraire irriguant le village d'une entrée à l'autre et structuré sur une suite de séquences de nature différente.

A ce stade de la réflexion, en prenant appui sur les données analytiques de la première étude, les maîtres d'œuvre affineront la vision générale de la traversée communale. Le passage de la voie sera examiné à deux niveaux :

- Son image : séquences d'ambiance différente (nature du bâti, largeur des bas-côtés, voiries adjacentes,...).
- Son fonctionnement : impact des équipements publics rattachés à la voie, évaluation des pratiques riveraines aux abords de la voie, ...

Ils se serviront aussi des schémas émis par la D.V.I sur les idées de traitement sécuritaires possibles de la voirie (croquis de travail disponibles auprès de la mairie).

2/ Les entrées

D'un côté comme de l'autre la R.D.47 pénètre dans le village depuis la campagne. Au Nord, depuis Monchecourt, le bourg est perçu par ses quartiers récents. De larges bas-côtés en schiste, sous-utilisés par le stationnement, accompagnent magistralement la voirie rectiligne.

Au Sud, par contre, on passe plus directement d'une ambiance verdoyante au tissu bâti traditionnel du village. Les abords de la voie sont alors plus étroits, son tracé plus sinueux.

Il sera opportun de renforcer l'esprit de chacune de ses entrées en les traitant comme deux séquences opposées d'un même itinéraire ; résidentielle au Nord et campagnarde au Sud.

On contribuera alors à valoriser les facettes variées du bourg, tout en recherchant les moyens efficaces pour ralentir dès l'entrée les véhicules de passage.

Dès l'amont de la réflexion et sur toute la longueur de son tracé, la route départementale devra être considérée non seulement en surface mais également dans ses fonctions souterraines. Contraintes et opportunités de passage des réseaux souterrains sous l'emprise de la rue et de ses abords, conditionneront tout autant la recherche des partis d'aménagement que des moyens adoptés ensuite pour mettre en œuvre les projets.

Niveau d'étude pressenti :

Ce diagnostic aboutira à un schéma d'ensemble de traitement de l'artère principale, dont le concept général d'organisation (voirie et abords) sera largement fondé, les partis d'aménagement de chaque séquence délinés et le tout, validé par le maître d'ouvrage communal et la D.V.I. Des projets ponctuels pourront alors, sur chaque séquence ou lieu fort, être déclinés à une échelle plus détaillée et en temps voulu, en fonction des priorités de l'équipe municipale et de ses partenaires.

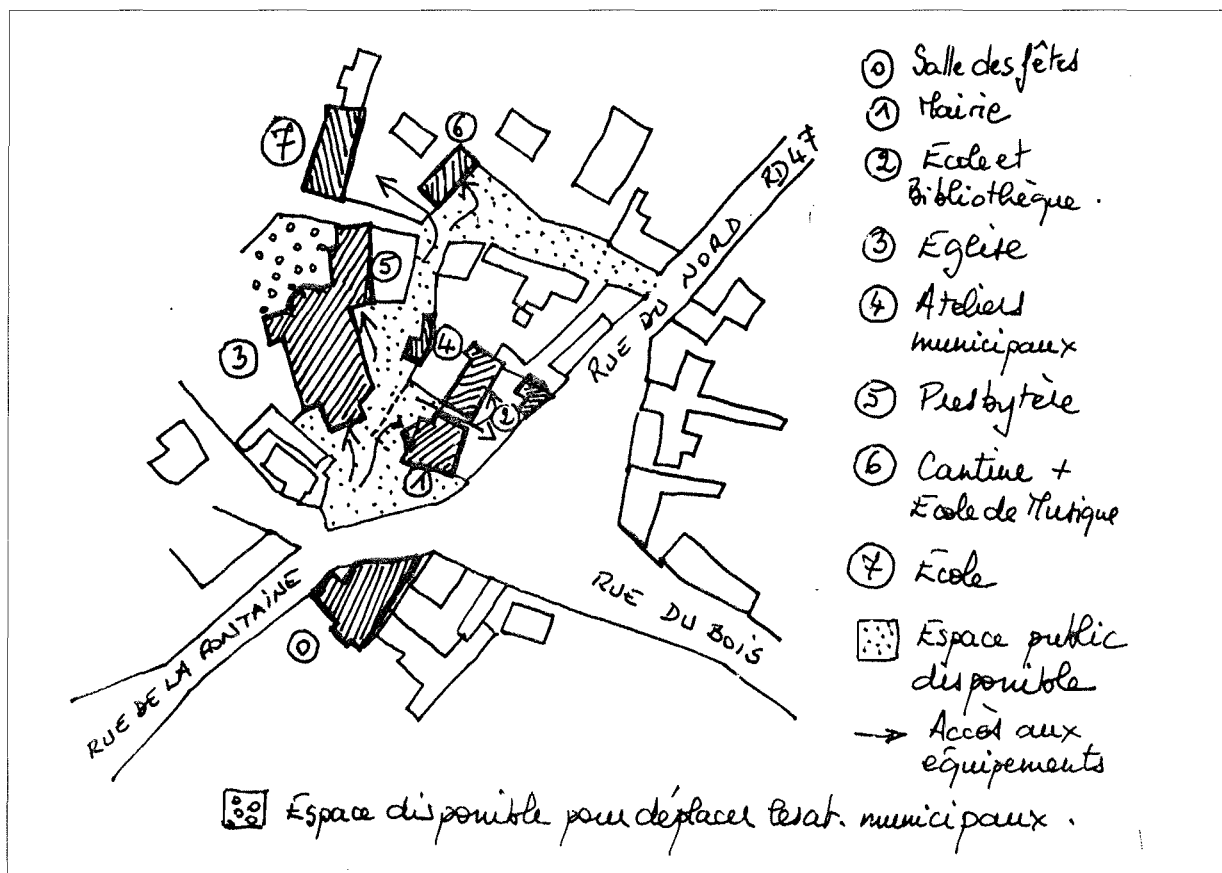
B - Structuration et fonctionnement du cœur de village

1/ Le secteur Mairie/ Eglise / Impasse Lanvin

Les objectifs restent, depuis la dernière démarche F.A.C.V , globalement les mêmes pour ce secteur : la concentration des équipements à usage public dans ce périmètre amène à croire qu'un aménagement bien pensé de leurs abords contribuerait fortement à la cohésion du centre. Les maîtres d'œuvre de la première étude avaient, dans ce sens, fait quelques propositions qui pourraient être reprises et approfondies.

Il est à noter quelques changements d'affectation touchant certains bâtiments publics. Les circulations entre chaque ont été quelque peu modifiées par le retournement de la mairie et de l'école à l'arrière (voir schéma ci dessous).

On signale qu'il existe aussi des possibilités de déplacer les locaux servant d'ateliers municipaux sur un terrain à l'arrière du presbytère.



2/ Le carrefour du Monument aux Morts

Situé à la croisée des rues principales, il superpose à la fois un rôle d'espace fédérateur pour la vie du village (il ouvre sur les bâtiments publics principaux), et un rôle d'articulation routière entre les deux voies départementales 140 et 47, supports de trafic assez lourd.

La Direction des Voiries et Infrastructures du Conseil Général propose donc d'inscrire ce lieu dans le prochain plan routier départemental (99/2003) au titre d'une opération sécurité lourde : l'implantation d'un giratoire (voir documents de travail sur principes avancés disponibles auprès de la mairie).



Les deux lieux précédents, pourront donc faire l'objet d'une réflexion globale. Toutefois, on insistera sur l'intention de dissocier le fonctionnement du circuit Place Mairie/Eglise, Impasse Lanvin, de celui de la place du Monument aux Morts.

Le premier site doit permettre de traiter aisément le parvis, l'accès aux équipements et leurs liaisons dans l'esprit d'un petit cœur préservé de la circulation et confortable au piéton. On y attachera aussi les pratiques actuelles des enfants, notamment le patin à roulettes, qui nécessite un revêtement minéral et surtout un périmètre sécurisant.

Le carrefour du Monument aux Morts, en revanche, gardera une dominante circulatoire et prendra plutôt un rôle de vitrine pour le centre villageois.

On pourra imaginer d'envisager le déplacement du Monument au Morts dans un lieu plus propice à son usage.

Niveau pressenti d'étude :

- Esquisse chiffrée pour circuit Mairie/Eglise//Impasse Lanvin
- Travail d'esquisses avec solutions alternatives sur le carrefour du monument aux Morts, en collaboration étroite avec la D.V.I., de manière à dépasser le niveau de résolution routière et sécuritaire du lieu et à pouvoir choisir les options les plus adaptées à la situation, au moment de la mise en œuvre des travaux.

C - Desserte d'équipements publics secondaires

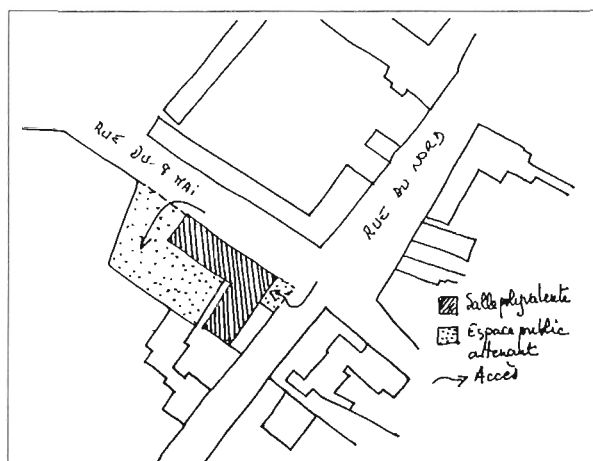
1/ La salle polyvalente

Déjà lors de la première démarche F.A.C.V., l'équipe municipale envisageait d'acquérir une ancienne salle paroissiale, située à l'angle des rues du Nord et du 8 Mai 45 pour y installer la nouvelle salle polyvalente. Voilà qui est fait.

Le projet de réhabilitation et transformation du bâtiment sont en cours. Ce dernier, offrant un pignon à la rue principale et une longue façade aveugle à la rue du 8 Mai, présente par son passé de ferme, un intérêt architectural certain.



Sa position stratégique, et son impact visuel depuis la rue principale ne sont malheureusement pas relayés par une grande disponibilité spatiale aux abords extérieurs du bâtiment (peu de terrain sur le devant du pignon et trottoir étroit le long de la façade).



Le parti est donc pris de retourner la vie et les pratiques de l'équipement vers sa face intérieure agrémentée d'un petit terrain, l'enveloppe externe du bâti jouera plutôt un rôle d'appel visuel, de point de repère et contribuera à l'image institutionnelle communale. Outre le projet de réhabilitation du bâti et de son enveloppe, l'architecte de l'opération a déjà été amené à faire des propositions pour le traitement de ses abords. Ces solutions répondent en premier lieu aux contraintes d'accès et potentialités d'expression du bâtiment.

La période de mise en chantier du projet architectural est par ailleurs programmée entre l'été 1998 et la fin de l'année.

De manière à coordonner les efforts consentis à l'échelle de l'équipement public et de la commune, il sera souhaitable que s'instaure une collaboration étroite entre maîtres d'œuvre du bâtiment et des espaces publics.

En effet, ces derniers (concepteurs de l'étude Cadre de Vie) auront intérêt à enchaîner assez vite, au travail de définition des concepts généraux d'aménagement de la Rue Principale, celui plus fin, d'accroche et de traitement des abords de la salle polyvalente. On entend par abords, les pourtours externes du bâtiment (rapport à la Rue du Nord, du 8 Mai, parvis, accès) comme internes (accès à la cour, composition du jardin, traitement de ses limites,...).

De la sorte, les concepteurs auront le souci d'harmoniser leurs visions et contribuer à produire un projet juste, quand à l'insertion de l'équipement communal dans son site. L'espace public ainsi repensé pourra faire l'objet de la première phase de travaux. cadre de vie, à enchaîner à la réalisation architecturale.

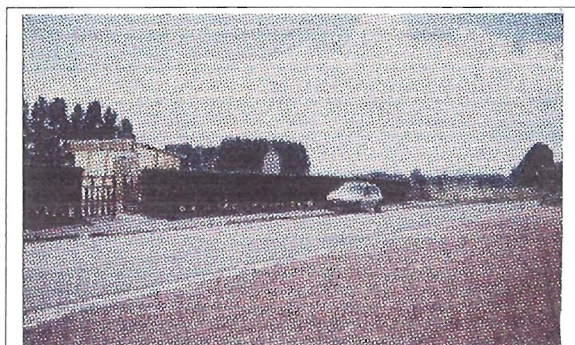
Niveaux d'étude pressentis :

- 1/ Détermination des éléments de programme pour le traitement des abords de la salle polyvalente en fonction de la logique d'aménagement de l'itinéraire R.D.47 (vocation des espaces, vues, points d'appel, principes de traitement vertical et horizontal).
- 2/ Coordination avec l'architecte du bâtiment pour harmonisation des programmes.
- 3/ Pour les espaces publics externes, production d'une esquisse chiffrée par les maîtres d'œuvre F.A.C.V, dans la logique de l'itinéraire mais fidèle aux contraintes de desserte et aux principes d'habillage de l'enveloppe du bâtiment.
- 3/ Pour les espaces publics internes, entente préalable entre les maîtres d'œuvre sur les liens de composition ou de vocabulaire à utiliser pour établir la cohérence entre jardin de la salle polyvalente et ses abords externes. Réalisation de l'A.P.S et maîtrise d'œuvre de ces travaux maintenus à la charge de l'architecte du bâtiment.

2/ Le secteur cimetière/ terrain de sports

Un peu en retrait, mais relié facilement au centre du village, ce lieu rassemble au bout de la Rue du 8 Mai en impasse, le terrain de foot, le cimetière et le calvaire.

Le site au contact des champs et chemins d'exploitation pavés possède tous les atouts pour effectuer une transition douce entre milieu bâti villageois et campagne à condition de revoir l'austérité des revêtements de sol (enrobé et schiste) et des clôtures (côté cimetière, abri à l'entrée peu avenant, clôture béton du terrain de foot opaque et abrupte).



On sait que le calvaire va faire l'objet d'un chantier de restauration (chantier école du S.I.R.A.).

Il serait donc intéressant de retravailler ce site à l'aide de moyens légers, dans le but d'y apporter à la fois un peu plus de fonctionnalité dans un esprit jardiné et champêtre.

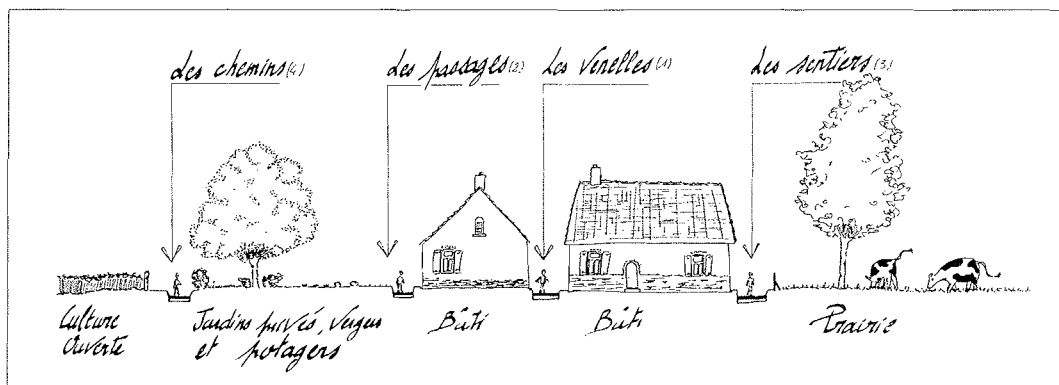
On imaginera l'ouvrir un peu plus sur la campagne et intégrer habilement quelques places de stationnement à l'usage du cimetière, du terrain de sports (foot et tennis) ou de potentiels marcheurs et randonneurs.

Niveau d'étude pressenti :

Etude d'esquisse sur l'ensemble du lieu avec prise en compte des vues depuis la rue 8 Mai et un chiffrage grossier considérant les moyens de réalisation en régie de la commune.

D - Le réseau des cheminements piétons

Un chapitre avait déjà été consacré lors du précédent programme, au thème de la valorisation des cheminements piétons existants dans le village. La première étude y a consacré une part de réflexion qui a permis d'établir une typologie de ces passages puis de proposer idées et images de référence pour leur aménagement.



Ces propositions restent d'actualité. Toutefois, une observation fine du statut juridique de ces lieux a permis de s'apercevoir qu'ils appartenaient à peu près tous, au domaine privé. Leur pratique par les habitants du village est souvent autorisée par un droit de passage.

La volonté communale d'y apporter une amélioration générale d'image et d'usage, passera forcément par la sensibilisation des propriétaires ainsi que par des incitations à faire.

Dans la continuité du diagnostic effectué dans la première étude, les maîtres d'œuvre chercheront à faire des propositions sous forme de cahier de recommandations avec des idées de coûts simples pour des interventions type.

Le maître d'ouvrage aura alors à se servir de ce document pour convaincre les propriétaires avec qui il pourra passer des accords (contrats, conventions) garantissant l'investissement de chacun dans la valorisation de son passage, en échange de son entretien communal régulier, par exemple.

Annexes

Bibliographie

- **Programme d'étude pour l'Amélioration du Cadre de Vie** - *Commune de Fressain - C.A.U.E du Nord - Mai 1991.*
- **Etude pour l'Amélioration du Cadre de Vie de Fressain** - *Cabinet Empreinte - 1992.*
- **L'ensemble des documents élaborés pour projet salle polyvalente** - *P. Bégard - Douai - 1997*
- **Propositions schématiques d'aménagements sécuritaires sur voirie pour la R.D.47** - *(D.V.I. - U.T. - Douai Sud Arleux).*

Equipe permanente attachée au secteur :

Architecte	Marc Panien
Ecologue	Vincent Levive
Paysagiste	Anne Braquet
Assistant d'étude	Christophe Rouvres
Secrétariat	Monique Dhoedt

Ce document a été réalisé par

Anne Braquet	Paysagiste
Monique Dhoedt	Secrétaire

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

La création des CAUE émane de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui affirme dans son article premier : «l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public». Le CAUE du Nord a été créé en 1979 par le Conseil Général. C'est une association loi 1901 dont les actions et les travaux s'inscrivent en complémentarité avec les organismes qui bâtissent le Nord. Le CAUE possède un conseil d'administration composé de six élus locaux, quatre représentants de l'Etat, quatre professionnels du Cadre de vie, deux personnes qualifiées et six représentants d'associations et d'organismes professionnels. Un pluralisme qui est gage d'ouverture à toutes les sensibilités. Appuyer les communes dans leurs innovations, forger un nouvel état d'esprit, sensibiliser le public et intéresser les enfants à leur environnement, autant d'actions pour aider chacun à assumer ses responsabilités dans chaque commune du Nord.